

TROISIÈME PARTIE : ÉTATS DESCRIPTIF DES FRACTIONS

CHAPITRE 1 : DÉSIGNATION CADASTRALE DES PARTIES DE L'IMMEUBLE

1.1 PARTIES PRIVATIVES

ARTICLE 162. Les parties privatives sont désignées comme suit à savoir :

Fraction numéro 1 :

Une partie privative, stationnement intérieur #20, portant le numéro DEUX de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-2) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie. Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit UN MILLIÈME ET SIX DIXIÈMES (1.6/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Fraction numéro 2 :

Une partie privative, stationnement intérieur #19, portant le numéro TROIS de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-3) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie. Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit UN MILLIÈME ET SIX DIXIÈMES (1.6/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Fraction numéro 3 :

Une partie privative, stationnement intérieur #18, portant le numéro QUATRE de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-4) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie. Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit UN MILLIÈME ET SIX DIXIÈMES (1.6/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Fraction numéro 4 :

Une partie privative, stationnement intérieur #17, portant le numéro CINQ de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-5) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie. Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit UN MILLIÈME ET SIX DIXIÈMES (1.6/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Fraction numéro 5 :

Une partie privative, stationnement intérieur #16, portant le numéro SIX de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-6) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie. Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit UN MILLIÈME ET SIX DIXIÈMES (1.6/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Fraction numéro 6 :

Une partie privative, stationnement intérieur #15, portant le numéro SEPT de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-7) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie. Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit UN MILLIÈME ET SIX DIXIÈMES (1.6/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Fraction numéro 7 :

Une partie privative, stationnement intérieur #14, portant le numéro HUIT de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-8) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie. Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit UN MILLIÈME ET SIX DIXIÈMES (1.6/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Fraction numéro 8 :

Une partie privative, stationnement intérieur #13, portant le numéro NEUF de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-9) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie. Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit UN MILLIÈME ET SIX DIXIÈMES (1.6/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Fraction numéro 9 :

Une partie privative, stationnement intérieur #12, portant le numéro DIX de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-10) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit UN MILLIÈME ET SIX DIXIÈMES (1.6/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Fraction numéro 10 :

Une partie privative, stationnement intérieur #11, portant le numéro ONZE de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-11) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit UN MILLIÈME ET SIX DIXIÈMES (1.6/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Fraction numéro 11:

Une partie privative, stationnement intérieur #10, portant le numéro DOUZE de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-12) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit UN MILLIÈME ET SIX DIXIÈMES (1.6/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Fraction numéro 12 :

Une partie privative, stationnement intérieur #9, portant le numéro TREIZE de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-13) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit UN MILLIÈME ET SIX DIXIÈMES (1.6/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Fraction numéro 13 :

Une partie privative, stationnement intérieur #8, portant le numéro QUATORZE de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-14) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit UN MILLIÈME ET SIX DIXIÈMES (1.6/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Fraction numéro 14 :

Une partie privative, stationnement intérieur #7, portant le numéro QUINZE de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-15) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit UN MILLIÈME ET SIX DIXIÈMES (1.6/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Fraction numéro 15 :

Une partie privative, stationnement intérieur #6, portant le numéro SEIZE de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-16) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit UN MILLIÈME ET SIX DIXIÈMES (1.6/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Fraction numéro 16 :

Une partie privative, stationnement intérieur #5, portant le numéro DIX-SEPT de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-17) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit UN MILLIÈME ET SIX DIXIÈMES (1.6/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Fraction numéro 17 :

Une partie privative, stationnement intérieur #4, portant le numéro DIX-HUIT de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-18) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit UN MILLIÈME ET SIX DIXIÈMES (1.6/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Fraction numéro 18 :

Une partie privative, stationnement intérieur #3, portant le numéro DIX-NEUF de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-19) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit UN MILLIÈME ET SIX DIXIÈMES (1.6/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Fraction numéro 19 :

Une partie privative, stationnement intérieur #2, portant le numéro VINGT de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-20) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit UN MILLIÈME ET SIX DIXIÈMES (1.6/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Fraction numéro 20 :

Une partie privative, stationnement intérieur #1, portant le numéro VINGT-ET-UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-21) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit UN MILLIÈME ET SIX DIXIÈMES (1.6/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Fraction numéro 21 :

Une partie privative, appartement au sous-sol, portant le numéro VINGT-DEUX de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-22) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit TREIZE MILLIÈME ET QUATRE-VINGT-DOUZE CENTIÈMES (13.92/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 010 du 1925, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 22 :

Une partie privative, appartement au sous-sol, portant le numéro VINGT-TROIS de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-23) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit NEUF MILLIÈME ET CINQUANTE-DEUX CENTIÈMES (9.52/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 009 du 1925, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 23 :

Une partie privative, appartement au sous-sol, portant le numéro VINGT-QUATRE de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-24) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit NEUF MILLIÈME ET CINQUANTE-DEUX CENTIÈMES (9.52/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 008 du 1925, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 24 :

Une partie privative, appartement au sous-sol, portant le numéro VINGT-CINQ de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-25) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit DIX MILLIÈME ET DEUX CENTIÈMES (10.02/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 007 du 1925, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 25 :

Une partie privative, espace de rangement au sous-sol (locker) #7, portant le numéro VINGT-SIX de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-26) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit UN DIXIÈME DE MILLIÈME (0.1/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Fraction numéro 26 :

Une partie privative, espace de rangement au sous-sol (locker) #8, portant le numéro VINGT-SEPT de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-27) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit UN DIXIÈME DE MILLIÈME (0.1/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Fraction numéro 27 :

Une partie privative, espace de rangement au sous-sol (locker) #9, portant le numéro VINGT-HUIT de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-28) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit UN DIXIÈME DE MILLIÈME (0.1/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Fraction numéro 28 :

Une partie privative, espace de rangement au sous-sol (locker) #10, portant le numéro VINGT-NEUF de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-29) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit UN DIXIÈME DE MILLIÈME (0.1/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Fraction numéro 29 :

Une partie privative, espace de rangement au sous-sol (locker) #11, portant le numéro TRENTE de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-30) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit UN DIXIÈME DE MILLIÈME (0.1/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Fraction numéro 30 :

Une partie privative, espace de rangement au sous-sol (locker) #12, portant le numéro TRENTÉ-ET-UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-31) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit UN DIXIÈME DE MILLIÈME (0.1/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Fraction numéro 31 :

Une partie privative, espace de rangement au sous-sol (locker) #13, portant le numéro TRENTÉ-DEUX de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-32) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit UN DIXIÈME DE MILLIÈME (0.1/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Fraction numéro 32 :

Une partie privative, espace de rangement au sous-sol (locker) #6, portant le numéro TRENTÉ-TROIS de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-33) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit UN DIXIÈME DE MILLIÈME (0.1/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Fraction numéro 33 :

Une partie privative, espace de rangement au sous-sol (locker) #5, portant le numéro TRENTE-QUATRE de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-34) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit UN DIXIÈME DE MILLIÈME (0.1/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Fraction numéro 34 :

Une partie privative, espace de rangement au sous-sol (locker) #4, portant le numéro TRENTE-CINQ de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-35) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit UN DIXIÈME DE MILLIÈME (0.1/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Fraction numéro 35 :

Une partie privative, espace de rangement au sous-sol (locker) #3, portant le numéro TRENTE-SIX de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-36) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit UN DIXIÈME DE MILLIÈME (0.1/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Fraction numéro 36 :

Une partie privative, espace de rangement au sous-sol (locker) #2, portant le numéro TRENTE-SEPT de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-37) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit UN DIXIÈME DE MILLIÈME (0.1/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Fraction numéro 37 :

Une partie privative, espace de rangement au sous-sol (locker) #1, portant le numéro TRENTE-HUIT de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-38) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit UN DIXIÈME DE MILLIÈME (0.1/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Fraction numéro 38 :

Une partie privative, appartement au sous-sol, portant le numéro TRENTE-NEUF de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-39) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit DIX MILLIÈME ET DEUX CENTIÈMES (10.02/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 004 du 1925, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 39 :

Une partie privative, appartement au sous-sol, portant le numéro QUARANTE de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-40) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit NEUF MILLIÈME ET SOIXANTE-DEUX CENTIÈMES (9.62/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 003 du 1925, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 40 :

Une partie privative, appartement au sous-sol, portant le numéro QUARANTE-ET-UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-41) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit NEUF MILLIÈME ET VINGT-DEUX CENTIÈMES (9.22/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 002 du 1925, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 41 :

Une partie privative, appartement au sous-sol, portant le numéro QUARANTE-DEUX de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-42) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit QUATORZE MILLIÈME ET DEUX CENTIÈMES (14.02/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 001 du 1925, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 42 :

Une partie privative, appartement au premier étage, portant le numéro QUARANTE-TROIS de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-43) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit NEUF MILLIÈME ET CINQUANTE-DEUX CENTIÈMES (9.52/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 119 du 1927, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 43 :

Une partie privative, appartement au premier étage, portant le numéro QUARANTE-QUATRE de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-44) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit SEPT MILLIÈME ET VINGT-DEUX CENTIÈMES (7.22/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 118 du 1927, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 44 :

Une partie privative, appartement au premier étage, portant le numéro QUARANTE-CINQ de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-45) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit ONZE MILLIÈME ET DOUZE CENTIÈMES (11.12/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 117 du 1927, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 45 :

Une partie privative, appartement au premier étage, portant le numéro QUARANTE-SIX de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-46) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit HUIT MILLIÈME ET SOIXANTE-DEUX CENTIÈMES (8.62/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 116 du 1927, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 46 :

Une partie privative, appartement au premier étage, portant le numéro QUARANTE-SEPT de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-47) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit ONZE MILLIÈME ET DOUZE CENTIÈMES (11.12/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 115 du 1925, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 47 :

Une partie privative, appartement au premier étage, portant le numéro QUARANTE-HUIT de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-48) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit DOUZE MILLIÈME ET DOUZE CENTIÈMES (12.12/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 114 du 1925, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 48 :

Une partie privative, appartement au premier étage, portant le numéro QUARANTE-NEUF de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-49) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit NEUF MILLIÈME ET QUARANTE-DEUX CENTIÈMES (9.42/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 113 du 1925, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 49 :

Une partie privative, appartement au premier étage, portant le numéro CINQUANTE de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-50) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit DIX MILLIÈME ET QUATRE-VINGT-DEUX CENTIÈMES (10.82/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 112 du 1925, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 50 :

Une partie privative, appartement au premier étage, portant le numéro CINQUANTE-ET-UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-51) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit DOUZE MILLIÈME ET DOUZE CENTIÈMES (12.12/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 111 du 1925, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 51 :

Une partie privative, appartement au premier étage, portant le numéro CINQUANTE-DEUX de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-52) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit NEUF MILLIÈME ET QUARANTE-DEUX CENTIÈMES (9.42/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 110 du 1923, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 52 :

Une partie privative, appartement au premier étage, portant le numéro CINQUANTE-TROIS de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-53) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit DOUZE MILLIÈME ET VINGT-DEUX CENTIÈMES (12.22/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 109 du 1923, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 53 :

Une partie privative, appartement au premier étage, portant le numéro CINQUANTE-QUATRE de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-54) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit HUIT MILLIÈME ET DEUX CENTIÈMES (8.02/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 108 du 1923, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 54 :

Une partie privative, appartement au premier étage, portant le numéro CINQUANTE-CINQ de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-55) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit DIX MILLIÈME ET CINQUANTE-DEUX CENTIÈMES (10.52/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 107 du 1923, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 55 :

Une partie privative, appartement au premier étage, portant le numéro CINQUANTE-SIX de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-56) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit ONZE MILLIÈME ET QUATRE-VINGT-DEUX CENTIÈMES (11.82/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 106 du 1923, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 56 :

Une partie privative, appartement au premier étage, portant le numéro CINQUANTE-SEPT de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-57) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit DIX MILLIÈME ET QUATRE-VINGT-DEUX CENTIÈMES (10.82/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 105 du 1923, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 57 :

Une partie privative, appartement au premier étage, portant le numéro CINQUANTE-HUIT de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-58) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit HUIT MILLIÈME ET QUATRE-VINGT-DOUZE CENTIÈMES (8.92/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 104 du 1923, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 58 :

Une partie privative, appartement au premier étage, portant le numéro CINQUANTE-NEUF de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-59) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit HUIT MILLIÈME ET QUATRE-VINGT-DOUZE CENTIÈMES (8.92/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 103 du 1923, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 59 :

Une partie privative, appartement au premier étage, portant le numéro SOIXANTE de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-60) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit DOUZE MILLIÈME ET VINGT-DEUX CENTIÈMES (12.22/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 102 du 1925, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 60 :

Une partie privative, appartement au premier étage, portant le numéro SOIXANTE-ET-UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-61) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit DOUZE MILLIÈME ET VINGT-DEUX CENTIÈMES (12.22/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 101 du 1925, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 61 :

Une partie privative, appartement au premier étage, portant le numéro SOIXANTE-DEUX de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-62) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit DOUZE MILLIÈME ET DOUZE CENTIÈMES (12.12/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 125 du 1925, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 62 :

Une partie privative, appartement au premier étage, portant le numéro SOIXANTE-TROIS de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-63) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit DOUZE MILLIÈME ET DOUZE CENTIÈMES (12.12/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 124 du 1925, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 63 :

Une partie privative, appartement au premier étage, portant le numéro SOIXANTE-QUATRE de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-64) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit HUIT MILLIÈME ET QUATRE-VINGT-DOUZE CENTIÈMES (8.92/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 123 du 1927, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 64 :

Une partie privative, appartement au premier étage, portant le numéro SOIXANTE-CINQ de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-65) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit HUIT MILLIÈME ET QUATRE-VINGT-DOUZE CENTIÈMES (8.92/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 122 du 1927, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 65 :

Une partie privative, appartement au premier étage, portant le numéro SOIXANTE-SIX de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-66) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit DIX MILLIÈME ET SOIXANTE-DEUX CENTIÈMES (10.62/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 121 du 1927, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 66 :

Une partie privative, appartement au premier étage, portant le numéro SOIXANTE-SEPT de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-67) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit DOUZE MILLIÈME ET DOUZE CENTIÈMES (12.12/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 120 du 1927, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 67 :

Une partie privative, appartement au deuxième étage, portant le numéro SOIXANTE-HUIT de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-68) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit DIX MILLIÈME ET SOIXANTE-DOUZE CENTIÈMES (10.72/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 219 du 1927, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 68 :

Une partie privative, appartement au deuxième étage, portant le numéro SOIXANTE-NEUF de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-69) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit NEUF MILLIÈME ET TRENTE-DEUX CENTIÈMES (9.32/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 218 du 1927, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 69 :

Une partie privative, appartement au deuxième étage, portant le numéro SOIXANTE-DIX de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-70) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit DOUZE MILLIÈME ET TRENTE-DEUX CENTIÈMES (12.32/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 217 du 1927, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 70 :

Une partie privative, appartement au deuxième étage, portant le numéro SOIXANTE-ONZE de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-71) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit NEUF MILLIÈME ET CINQUANTE-DEUX CENTIÈMES (9.52/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 216 du 1927, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 71 :

Une partie privative, appartement au deuxième étage, portant le numéro SOIXANTE-DOUZE de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-72) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit DOUZE MILLIÈME ET TRENTE-DEUX CENTIÈMES (12.32/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 215 du 1925, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 72 :

Une partie privative, appartement au deuxième étage, portant le numéro SOIXANTE-TREIZE de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-73) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit QUATORZE MILLIÈME ET DEUX CENTIÈMES (14.02/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 214 du 1925, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 73 :

Une partie privative, appartement au deuxième étage, portant le numéro SOIXANTE-QUATORZE de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-74) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit DIX MILLIÈME ET SOIXANTE-DOUZE CENTIÈMES (10.72/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 213 du 1925, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 74 :

Une partie privative, appartement au deuxième étage, portant le numéro SOIXANTE-QUINZE de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-75) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit DOUZE MILLIÈME ET TRENTE-DEUX CENTIÈMES (12.32/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 212 du 1925, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 75 :

Une partie privative, appartement au deuxième étage, portant le numéro SOIXANTE-SEIZE de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-76) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit QUATORZE MILLIÈME ET DEUX CENTIÈMES (14.02/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 211 du 1925, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 76 :

Une partie privative, appartement au deuxième étage, portant le numéro SOIXANTE-DIX-SEPT de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-77) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit DIX MILLIÈME ET SOIXANTE-DOUZE CENTIÈMES (10.72/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 210 du 1925, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 77 :

Une partie privative, appartement au deuxième étage, portant le numéro SOIXANTE-DIX-HUIT de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-78) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit QUATORZE MILLIÈME ET DEUX CENTIÈMES (14.02/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 209 du 1923, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 78 :

Une partie privative, appartement au deuxième étage, portant le numéro SOIXANTE-DIX-NEUF de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-79) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit DIX MILLIÈME ET CINQUANTE-DEUX CENTIÈMES (10.52/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 208 du 1923, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 79 :

Une partie privative, appartement au deuxième étage, portant le numéro QUATRE-VINGT de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-80) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit QUOUZE MILLIÈME ET DOUZE CENTIÈMES (12.12/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 207 du 1923, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 80 :

Une partie privative, appartement au deuxième étage, portant le numéro QUATRE-VINGT-UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-81) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit DOUZE MILLIÈME ET SOIXANTE-DOUZE CENTIÈMES (12.72/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 206 du 1923, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 81 :

Une partie privative, appartement au deuxième étage, portant le numéro QUATRE-VINGT-DEUX de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-82) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit QUATORZE MILLIÈME ET VINGT-DEUX CENTIÈMES (14.22/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 205 du 1923, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 82 :

Une partie privative, appartement au deuxième étage, portant le numéro QUATRE-VINGT-TROIS de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-83) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit DIX MILLIÈME ET CINQUANTE-DEUX CENTIÈMES (10.52/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 204 du 1923, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 83 :

Une partie privative, appartement au deuxième étage, portant le numéro QUATRE-VINGT-QUATRE de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-84) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit DIX MILLIÈME ET CINQUANTE-DEUX CENTIÈMES (10.52/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 203 du 1923, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 84 :

Une partie privative, appartement au deuxième étage, portant le numéro QUATRE-VINGT-CINQ de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-85) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit QUATORZE MILLIÈME ET QUARANTE-DEUX CENTIÈMES (14.42/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 202 du 1925, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 85 :

Une partie privative, appartement au deuxième étage, portant le numéro QUATRE-VINGT-SIX de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-86) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit DOUZE MILLIÈME ET QUATRE-VINGT-DEUX CENTIÈMES (12.82/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 201 du 1925, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 86 :

Une partie privative, appartement au deuxième étage, portant le numéro QUATRE-VINGT-SEPT de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-87) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit DOUZE MILLIÈME ET QUATRE-VINGT-TROIS CENTIÈMES (12.83/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 225 du 1925, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 87 :

Une partie privative, appartement au deuxième étage, portant le numéro QUATRE-VINGT-HUIT de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-88) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit QUATORZE MILLIÈME ET QUARANTE-DEUX CENTIÈMES (14.42/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 224 du 1925, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 88 :

Une partie privative, appartement au deuxième étage, portant le numéro QUATRE-VINGT-NEUF de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-89) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit DIX MILLIÈME ET CINQUANTE-DEUX CENTIÈMES (10.52/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 223 du 1927, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 89 :

Une partie privative, appartement au deuxième étage, portant le numéro QUATRE-VINGT-DIX de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-90) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit DIX MILLIÈME ET CINQUANTE-DEUX CENTIÈMES (10.52/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 222 du 1927, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 90 :

Une partie privative, appartement au deuxième étage, portant le numéro QUATRE-VINGT-ONZE de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-91) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit QUATORZE MILLIÈME ET VINGT-DEUX CENTIÈMES (14.22/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 221 du 1927, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 91 :

Une partie privative, appartement au deuxième étage, portant le numéro QUATRE-VINGT-DOUZE de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-92) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit DOUZE MILLIÈME ET SOIXANTE-DOUZE CENTIÈMES (12.72/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 220 du 1927, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 92 :

Une partie privative, appartement au troisième étage, portant le numéro QUATRE-VINGT-TREIZE de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-93) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit ONZE MILLIÈME ET VINGT-DEUX CENTIÈMES (11.22/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 319 du 1927, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 93 :

Une partie privative, appartement au troisième étage, portant le numéro QUATRE-VINGT-QUATORZE de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-94) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit NEUF MILLIÈME ET QUATRE-VINGT-DOUZE CENTIÈMES (9.92/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 318 du 1927, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 94 :

Une partie privative, appartement au troisième étage, portant le numéro QUATRE-VINGT-QUINZE de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-95) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit DOUZE MILLIÈME ET QUATRE-VINGT-TROIS CENTIÈMES (12.83/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 317 du 1927, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 95 :

Une partie privative, appartement au troisième étage, portant le numéro QUATRE-VINGT-SEIZE de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-96) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit NEUF MILLIÈME ET QUATRE-VINGT-DOUZE CENTIÈMES (9.92/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 316 du 1927, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 96 :

Une partie privative, appartement au troisième étage, portant le numéro QUATRE-VINGT-DIX-SEPT de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-97) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit DOUZE MILLIÈME ET QUATRE-VINGT-TROIS CENTIÈMES (12.83/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 315 du 1925, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 97 :

Une partie privative, appartement au troisième étage, portant le numéro QUATRE-VINGT-DIX-HUIT de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-98) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit QUATORZE MILLIÈME ET CINQUANTE-DEUX CENTIÈMES (14.52/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 314 du 1925, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 98 :

Une partie privative, appartement au troisième étage, portant le numéro QUATRE-VINGT-DIX-NEUF de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-99) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit ONZE MILLIÈME ET VINGT-DEUX CENTIÈMES (11.22/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 313 du 1925, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 99 :

Une partie privative, appartement au troisième étage, portant le numéro CENT de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-100) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit DOUZE MILLIÈME ET QUATRE-VINGT-TROIS CENTIÈMES (12.83/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 312 du 1925, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 100 :

Une partie privative, appartement au troisième étage, portant le numéro CENT-UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-101) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit QUATORZE MILLIÈME ET CINQUANTE-DEUX CENTIÈMES (14.52/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 311 du 1925, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 101 :

Une partie privative, appartement au troisième étage, portant le numéro CENT-DEUX de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-102) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit ONZE MILLIÈME ET VINGT-DEUX CENTIÈMES (11.22/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 310 du 1923, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 102 :

Une partie privative, appartement au troisième étage, portant le numéro CENT-TROIS de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-103) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit QUATORZE MILLIÈME ET CINQUANTE-DEUX CENTIÈMES (14.52/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 309 du 1923, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 103 :

Une partie privative, appartement au troisième étage, portant le numéro CENT-QUATRE de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-104) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit DIX MILLIÈME ET QUATRE-VINGT-DOUZE CENTIÈMES (10.92/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 308 du 1923, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 104 :

Une partie privative, appartement au troisième étage, portant le numéro CENT-CINQ de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-105) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit DOUZE MILLIÈME ET SOIXANTE-DEUX CENTIÈMES (12.62/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 307 du 1923, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 105 :

Une partie privative, appartement au troisième étage, portant le numéro CENT-SIX de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-106) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit TREIZE MILLIÈME ET TRENTE-DEUX CENTIÈMES (13.32/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 306 du 1923, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 106 :

Une partie privative, appartement au troisième étage, portant le numéro CENT-SEPT de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-107) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit QUATORZE MILLIÈME ET SOIXANTE-DOUZE CENTIÈMES (14.72/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 305 du 1923, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 107 :

Une partie privative, appartement au troisième étage, portant le numéro CENT-HUIT de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-108) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit DIX MILLIÈME ET QUATRE-VINGT-DOUZE CENTIÈMES (10.92/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 304 du 1923, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 108 :

Une partie privative, appartement au troisième étage, portant le numéro CENT-NEUF de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-109) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit DIX MILLIÈME ET QUATRE-VINGT-DOUZE CENTIÈMES (10.92/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 303 du 1923, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 109 :

Une partie privative, appartement au troisième étage, portant le numéro CENT-DIX de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-110) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit QUINZE MILLIÈME ET DEUX CENTIÈMES (15.02/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 302 du 1925, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 110 :

Une partie privative, appartement au troisième étage, portant le numéro CENT-ONZE de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-111) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit TREIZE MILLIÈME ET QUARANTE-DEUX CENTIÈMES (13.42/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 301 du 1925, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 111 :

Une partie privative, appartement au troisième étage, portant le numéro CENT-DOUZE de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-112) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit TREIZE MILLIÈME ET QUARANTE-DEUX CENTIÈMES (13.42/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 325 du 1925, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 112 :

Une partie privative, appartement au troisième étage, portant le numéro CENT-TREIZE de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-113) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit QUINZE MILLIÈME ET DEUX CENTIÈMES (15.02/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 324 du 1925, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 113 :

Une partie privative, appartement au troisième étage, portant le numéro CENT-QUATORZE de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-114) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit DIX MILLIÈME ET QUATRE-VINGT-DOUZE CENTIÈMES (10.92/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 323 du 1927, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 114 :

Une partie privative, appartement au troisième étage, portant le numéro CENT-QUINZE de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-115) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit DIX MILLIÈME ET QUATRE-VINGT-DOUZE CENTIÈMES (10.92/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 322 du 1927, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 115 :

Une partie privative, appartement au troisième étage, portant le numéro CENT-SEIZE de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-116) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit QUATORZE MILLIÈME ET SOIXANTE-DOUZE CENTIÈMES (14.72/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 321 du 1927, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

Fraction numéro 116 :

Une partie privative, appartement au troisième étage, portant le numéro CENT-DIX-SEPT de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-117) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

Et la quote-part y afférente dans la partie commune, soit TREIZE MILLIÈME ET TRENTE-DEUX CENTIÈMES (13.32/1000) INDIVIS du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) dudit cadastre.

Avec l'appartement dessus érigé portant le numéro 320 du 1927, Alexandre-de-Sève, Montréal, Province de Québec, H2L 2W2.

1.2 PARTIE COMMUNE

ARTICLE 163. La partie commune est désignée comme suit, à savoir :

La subdivision numéro UN du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (1752-1) du cadastre officiel de la Cité de Montréal, Quartier Sainte-Marie.

**CHAPITRE 2 : DESCRIPTION DES DROITS RÉELS
CONCERNANT L'IMMEUBLE**

ARTICLE 164. Outre les hypothèques ci-haut mentionnées au chapitre 9 de l'ACTE CONSTITUTIF DE COPROPRIÉTÉ; et les autres sûretés additionnelles qui s'y greffent, l'immeuble faisant l'objet de la présente déclaration de copropriété est affecté des droits réels suivants:

1) une servitude interdisant l'exploitation d'un commerce de vente ou distribution d'essence et autres produits pétroliers, créée aux termes de l'acte de vente reçu par Me Pierre Barbe, notaire, le vingt-trois (23) avril mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 4270033;

2) une servitude d'utilité publique en faveur de Bell Canada, créée aux termes d'un acte sous seing privé, en date du vingt-six (26) novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits susdit, sous le numéro 4338444.

De plus, certains privilèges affectent l'immeuble, lesquels seront payés et radiés incessamment.

DONT ACTE :

À Laval, sous le numéro CINQ MILLE TRENTE-SEPT (5037).

LECTURE FAITE, le Déclarant et l'Intervenante signent en présence du notaire.

IMMEUBLES CHATELBOURG LTÉE

par: 

Lucien DROUIN

BANQUE NATIONALE DU CANADA

par: 

Jeannine TURCOTTE

par: 

Lise NANTEL

DÉCLARATION D'ATTESTATION:

Je soussignée, Me Johanne Cloutier, notaire à Outremont, atteste que:

1. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité du Déclarant aux présentes;
2. Le présent acte traduit la volonté exprimée par le Déclarant;
3. Le titre du Déclarant est déjà valablement publié.
4. Le titre du premier créancier est déjà valablement publié.



Johanne CLOUTIER, NOTAIRE

Vraie copie de la minute demeurée en mon étude.

